

ANTICIPATION

CONSTAT

Très souvent le chef d'entreprise n'a qu'une perception incomplète de la situation de son entreprise.

Les causes sont multiples :

- un manque de formation en gestion d'entreprise ;
- l'absence de documents de gestion (tableaux de bord, prévisions de trésorerie, comptes prévisionnels) ;
- ou même un manque de recul et un certain isolement.

ACTION DU PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE

Le président du tribunal de commerce aura à cœur de sensibiliser les chefs d'entreprises :

- à l'occasion de colloques ou d'interventions ciblées dans les enceintes patronales ou professionnelles
- par les médias locaux, presse et radios
- en organisant des manifestations spécifiques à l'intention du monde économique local
- en mettant à disposition du public (dans les tribunaux, les greffes etc.) des plaquettes, brochures, dépliants

2/organiser la
promotion de la
prévention

et les convaincre qu'il existe des moyens efficaces de traiter en amont les difficultés des entreprises et qu'il est de leur intérêt commun d'agir dans le sens de la prévention et en premier lieu de l'anticipation.

Ainsi le chef d'une entreprise en difficulté pourra, sans appréhension, venir se mettre sous la protection du tribunal de commerce dans un cadre légal et conventionnel, pendant le temps nécessaire à son rétablissement, si son anticipation est suffisante et son projet crédible.

La mise en oeuvre du droit d'alerte du président doit-elle s'effectuer « hors les murs » du tribunal ? la réponse est non, il ne faut pas confondre coordination des acteurs et prévention judiciaire

Voir diaporama argumentaire prévention GP-2-2

DEMARCHE VOLONTAIRE DU CHEF D'ENTREPRISE

Certains chefs d'entreprise, ayant été sensibilisés à la nécessité d'anticiper les difficultés de leur entreprise, au travers de colloques, de réunions professionnelles, de publications diverses, de leurs partenaires financiers ou de leurs conseils, prennent contact directement avec le tribunal de commerce.

Cette démarche volontaire du chef d'entreprise est sans aucun doute la plus efficace, car non seulement elle correspond à une démarche d'anticipation mais aussi parce qu'elle inverse la relation entre le tribunal et le chef d'entreprise, en supprimant la connotation négative que peut revêtir une convocation.

Il faut donc la favoriser par tous les moyens.



La qualité de l'accueil réservé au chef d'entreprise en termes de réactivité et de disponibilité, d'écoute et de compréhension, sera le meilleur moyen de promouvoir la prévention et nécessite que le président de la juridiction ou son délégué reçoive le chef d'entreprise dans un délai très bref.